Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 022-212201602-20260313-2026_027-DE

COMMUNE DE NOYAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six et treize mars à 18 heures 30, sous la présidence de Philippe HELLO, Maire, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

Date de la convocation : 6 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 15	Nombre de membres présents ou représentés : 15

Etaient présents : HELLO Philippe, ROBERT, Anne, TEFFAINE Sylvianne, BRUAND Christophe, LEFEUVRE Chantal, JAFFRÉ Violaine, PELLAN Gérard, CAMARD Vanessa, CICEREN Liliane, BAUDUCEL Alice et RUELLAN Sébastien.

Absents excusés : Daniel PANSART (pouvoir donné à Violaine JAFFRÉ), Frédéric LEJART (pouvoir donné à Liliane CICEREN), Jean-Yves TRONET (pouvoir donné à Philippe HELLO) et Jean-Marc GUILLOT (pouvoir donné à Sylvianne TEFFAINE)

Le Conseil nomme Anne ROBERT en qualité de secrétaire de séance.

DELIBERATION 2026-027
BUDGET COMMUNAL
FONGIBILITE DES CREDITS

La nomenclature M 57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.
Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.
Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaitrait, la répartition des crédits afin de les ajuster, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.
Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

par « 15 » voix **POUR**, par « 0 » voix **CONTRE**, par « 0 » voix **ABSTENTIONS**,

- **DECIDE** d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelle de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme au registre
Le Maire
Philippe HELLO

La secrétaire de séance
Anne ROBERT

MAIRIE DE NOYAL Côtes d'Armor

Délibération certifiée publiée le 16-03-2026 - transmise en Préfecture le 16-03-2026

Philippe HELLO, Maire